RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 97EDEC98-7D64-4F7B-AF75-145DA0110791

SAS 2H
Au capital social de 1000,00€
Siège social : Lieu-dit LORIENT,
97133 SAINT-BARTHELEMY
RCS Basse-Terre n° 897 849 915

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq,
Et le 23 juillet,

A neuf heures,
Au siège social,

La collectivité des associés de la société « 2H », société par actions simplifiée au capital de 1000 €, ci-après dénommée la « Société », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'actionnariat,
- Nomination du Président de la société,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités

Sont présents (ou représentées)

La société ALJA CONSULTING, représentée par sa Présidente, la société INDIE GROUP, représentée par la SAS ATLAS, représentée par M. Vincent LUFTMAN,
Représentant 60 actions en pleine propriété,
Ci ..... 60 actions

La société PJMA, représentée par son Président, Monsieur Jean-Mathieu SABLIER,
Représentant 40 actions en pleine propriété,
Ci ..... 40 actions

Total des actions présentes ou représentées : 100 actions en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Jean-Mathieu préside la séance.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité

Docusign Envelope ID: 97EDEC98-7D64-4F7B-AF75-145DA0110791

de la convocation.

Il a exposé qu'à la suite de la cession de 60 actions à la société ALJA CONSULTING et de 40 actions à la société PJMA, représentant l'intégralité des 100 actions de la société 2H, il est indispensable de mettre à jour les statuts pour refléter la nouvelle structure de détention du capital social et son siège social.

Il a été fait lecture du projet des statuts mis à jour.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'adopter le projet des statuts mis à jour annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide le transfert du siège social Chez SARL FRIENDS MANAGEMENT, Résidence BEAULIEU – Rue Victor Schoelcher – Gustavia - 97133 SAINT-BARTHELEMY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de mettre à jour l'article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social demeure fixé à la somme de mille Euros (1.000,00 Euros).

Il demeure divisé en 100 actions composant le capital de la société actions entièrement libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs apports de la manière suivante :

- M. Hervé CHOVET, à concurrence de 51 actions, portant les numéros 1 à 51, en rémunération de son apport en numéraire.

- M. Jean HAOUZI, à concurrence de 49 actions, portant les numéros 52 à 100, en rémunération de son apport en numéraire.

Comme conséquence de l'acte sous seing privé contenant cession de l'intégralité des actions le **5 octobre 2022** et autorisée par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 octobre 2022, les actions sont désormais réparties comme suit :

- Marc GRENOUILLEAU, à concurrence de 100 actions, portant les numéros 1 à 100, en rémunération de son apport en numéraire, soit 100% du capital.

Docusign Envelope ID: 97EDEC98-7D64-4F7B-AF75-145DA0110791

Comme conséquence de l'acte sous seing privé contenant cession de l'intégralité des actions le 1er juin 2023 et autorisée par décision de l'actionnaire unique en date du 1er juin 2023, les actions sont désormais réparties comme suit :

- William PACOT, à concurrence de 100 actions, portant les numéros 1 à 100, en rémunération de son apport en numéraire, soit 100% du capital.

Comme conséquence de l'acte sous seing privé contenant cession de l'intégralité des actions le 3 septembre 2024 et autorisée par décision de l'actionnaire unique en date du 3 septembre 2024, les actions sont désormais réparties comme suit :

- Jamal KOUKOU, à concurrence de 100 actions, portant les numéros 1 à 100, en rémunération de son apport en numéraire, soit 100% du capital.

Comme conséquence de l'acte sous seing privé contenant cession de l'intégralité des actions le 22 juillet 2025 et autorisée par décision de l'actionnaire unique en date du 15 juillet 2025, les actions sont désormais réparties comme suit :

- la société ALJA CONSULTING, à concurrence de 60 actions, portant les numéros 1 à 60, en rémunération de son apport en numéraire, soit 60% du capital ;

- la société PJMA, à concurrence de 40 actions, portant les numéros 61 à 100, en rémunération de son apport en numéraire, soit 40% du capital.

Soit un total de 100 actions numérotées de 1 à 100 ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jamal KOUKOU de ses fonctions de Président à compter du 22 juillet 2025 et nomme Président sans limitation de durée **Monsieur Jean-Mathieu SABLIER**, qui déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la SELARL NFL AVOCATS – FOUILLEUL GRISOLI ASSOCIES représentée par Maître Nicolas Fouilleul, Avocat, dont le Cabinet est sis [redacted] à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus la collectivité des associés a dressé et signé le présent procès-verbal.

Docusign Envelope ID: 97EDEC98-7D64-4F7B-AF75-145DA0110791

Monsieur Jean-Mathieu SABLIER
Président de séance



La société ALJA CONSULTING,
Actionnaire



La société PJMA,
Actionnaire

